



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Premier adjoint,

Date de la convocation : 17/09/2014

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès verbaux et des comptes rendus des séances du mardi 17 juin 2014 et du vendredi 20 juin 2014.

I – INTERCOMMUNALITE

1. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD SAINTE-BAUME – EXTENSION DE SES COMPETENCES**

II - FINANCES – BUDGET

2. **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**
3. **BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1**
4. **BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES CARTES D'ABONNEMENT DU PARKING DU CROS DU LOUP**
5. **FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE**
6. **REALISATION D'UN EMPRUNT PSPL D'UN MONTANT DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MOULIN DU BRULAT**

Etaients présents : AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, ALBUS Joseph, BARTHELEMY Gérard, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, CADENEL Florent, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, ESCOFFIER Emilie, GRAVIER Magali, HUSSIE Jean-Paul, LONG Sophie, MARION Christophe, NICOLINO Jean, NOEL Nathalie, PETIT-PAS Estelle, ROBERT Andrée, TIHY Béatrice.

Représentés : BUISSON Claude par TIHY Béatrice, COUDRAT Didier par PETIT-PAS Estelle, GALIZIA Mireille par CHABRIEL Marie-Françoise, GUELFUCCI Marie-Cécile par ESCOFFIER Emilie, LORENZONI Jacques par NOEL Nathalie, TAMBON Gabriel par BOIZIS Nicole.

Absents : FONTI Jean-Claude, MANCA David

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Madame Nicole BOIZIS nomme comme secrétaire de séance, Madame Estelle PETIT-PAS.

Les procès verbaux et des comptes rendus des séances du mardi 17 juin 2014 et du vendredi 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 58/2014 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD SAINTE-BAUME – EXTENSION DE SES COMPETENCES

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16 et suivants, L5216-5, L5211-17 et L5211-20,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

VU la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le conseil communautaire propose de modifier les statuts de la communauté,

CONSIDERANT qu'il s'est avéré que la communauté de communes exerce d'ores et déjà la quasi-intégralité des compétences d'une communauté d'agglomération. Que certaines compétences doivent cependant être ajoutées, d'autres ajustées.

CONSIDERANT par ailleurs que lors de la réflexion conduite en amont sur l'opportunité de faire évoluer la communauté, les élus ont fait part de leur souhait de doter également la communauté de nouvelles compétences supplémentaires,

CONSIDERANT que la Communauté actuelle répond aux critères démographiques propres à une Communauté d'Agglomération,

Il est par conséquent envisagé qu'elle se transforme en communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que néanmoins pour se transformer il convient au préalable de doter la communauté de communes de toutes les compétences requises pour un communauté d'agglomération, que dès lors quelques transferts complémentaires sont nécessaires,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a proposé par délibération du 15 septembre 2014 de modifier les statuts de la communauté en ce sens ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, ladite proposition de modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la proposition de modification des statuts résultant de la délibération du conseil communautaire et approuve les transferts de compétences suivants à la communauté de communes :

- **Au titre de l'aménagement de l'espace** : la création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
Pour répondre aux exigences de la loi ALUR : Dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté pourra exercer en sus la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » sauf opposition des communes dans les conditions fixées par ladite loi.
- **La compétence transports** : L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. ;

- **Au titre de la voirie** : la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- **La politique du logement et du cadre de vie** (comprenant principalement la compétence PLH préexistante, mais aussi des actions d'intérêt communautaire à définir)
- **La Politique de la Ville** qui s'exercera en complément et coordination avec les compétences communales et propres des Maires
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement** : La lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Agenda 21 communautaire ;
- **Le Programme Odyssea** : La communauté met en œuvre sur son territoire le programme Odyssea. A cet effet, la communauté assure : la mise en place et le développement des actions du programme Odyssea ; la promotion auprès du public ; coordonne les acteurs et soutien les initiatives entrant dans le programme ; adhère aux structures porteuses du projet.
La mise en place du programme à l'échelle communautaire doit permettre de mettre en valeur à la fois les activités côtières et les activités situées sur les communes non côtières du haut pays.
- **Programme d'éducation au développement durable**: La communauté met en place sur le territoire, auprès du jeune public, un programme d'éducation au développement durable proposant des activités de sensibilisation et de connaissance de la nature, de la faune, de la flore, et des activités en plein air. Les actions entrent dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 21 communautaire ;
- **Aires d'accueil des gens du voyage** : Création, extension, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la proposition de réécriture partielle de l'article 5 des statuts pour prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et approuve que les compétences de la Communauté de communes soient désormais formulées comme annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE la proposition d'abrogation de l'article 3 des statuts, ces derniers ne devant plus fixer, depuis l'entrée en vigueur de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : PROPOSE que les modifications statutaires proposées prennent effet au **31 décembre 2014**.

ARTICLE 5 : DEMANDE par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

II – FINANCES - BUDGET

DELIBERATION N° 59/2014 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits effectués sur le budget principal de la commune (Virements n° 1 et n° 2).

Il est donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (VIR N° 1)	7 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues (VIR N° 2)	660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8 020.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-9080-020 : Documents d'urbanisme et cadastre	0.00 €	8 020.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	8 020.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 020.00 €	8 020.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général	0.00 €	0.00 €		

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres au budget primitif de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 60/2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 a pour objet les ajustements de comptes liés au virement de crédits N° 1 effectué sur le budget annexe de l'eau.

Il est donc proposé de modifier comme suit le budget annexe de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.01 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres au budget primitif annexe de l'eau.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 61/2014 : CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LE STATIONNEMENT DU PARKING DU CROS DU LOUP

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2001, le conseil municipal avait institué une régie de recettes des cartes d'abonnement pour le stationnement du parking du Cros du Loup.

Ce stationnement faisant depuis le 21 novembre 2005 l'objet d'une délégation de service public, cette régie n'a plus lieu d'être et il convient donc de la clôturer et la supprimer, conformément à la demande Madame le Comptable du Trésor du Beausset.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de clôturer et supprimer la régie de recettes des cartes d'abonnement du parking du Cros du Loup.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 62/2014 : FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante, le rapport suivant :

Conformément à l'article L 5212-24 du C.G.C.T. le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.

L'article 18 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014 supprime le plafond de reversement de 50 % instauré par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013. Les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 4 septembre 2014.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil municipal ayant fixé le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %, il convient d'annuler cette délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU l'article 18 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU l'article L5212-24 du C.G.C.T.

VU la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50 %,

VU la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 4 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement,

VU la délibération de la commune du Castellet en date du 17 juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 47/2014 du 17 juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %,
- **PRECISE** que les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2006.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 63/2014 : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MOULIN DU BRULAT

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Pour le financement des travaux de réhabilitation du Moulin du Brûlat (mairie annexe), il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 400 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée de la phase de préfinancement** : Deux mois
- **Durée de l'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : trimestrielles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat + 1,00 %,
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du L A,
- **Amortissement** : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Typologie Gissler** : 1 A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base du montant du prêt).

Il est précisé que les crédits ont été inscrits au Budget principal de la commune, exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts,

- **AUTORISE** Madame Nicole BOIZIS, Premier Adjoint, dûment habilité, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.